



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# LE FONDS VERT

Fonds d'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires



## AXE 3

# Développement des mobilités durables en zones rurales

Édition 2024



**Cahier d'accompagnement des porteurs  
de projet et des services instructeurs**

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,  
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :  
[www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)  
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement  
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)  
ou les directions et services de l'Etat outre-mer.

**FRANCE  
NATION  
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer



## 1. CONTEXTE ET AMBITION

### 1.1. Contexte

80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture<sup>1</sup>, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO2 en France. Peu d'alternatives s'offrent à ce jour aux populations de ces territoires. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 13,3 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale, la mobilité doit être mise à la portée de tous.

C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité pour tous et dans tous les territoires, en particulier dans les zones rurales. Depuis le 1er juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'intercommunalité ou la région.

Afin d'encourager le déploiement de solutions de mobilité dans les territoires ruraux qui en sont largement dépourvus à ce jour, la Première Ministre, Élisabeth Borne, a annoncé le 15 juin 2023, le lancement du Plan France Ruralités, construit et issu des réflexions portées par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique Faure. L'axe 3 "Solutions" de ce Plan vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux, dont la mobilité.

Il est ainsi prévu un soutien au développement des mobilités durables en zones rurales de 90M€ sur trois ans (2024-2026), intégré au fonds vert. Le fonds, au travers de cette mesure, vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

### 1.2. Ambition écologique du projet financé

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales, le fonds vert doit permettre :

- À chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- De soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

<sup>1</sup> Mobilités dans les espaces peu denses en 2040 : un défi à relever dès aujourd'hui - Rapport d'information n°313 (2020-2021) de M. Olivier JACQUIN, fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective.



## 2. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

### 2.1. Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (DROM). Les autres territoires ultramarins (collectivités d'outre-mer – COM, Nouvelle-Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises) sont exclus, n'étant pas concernés par la prise de compétence AOM dans le cadre de la LOM et/ou n'étant pas couverts par le zonage des territoires ruraux.

La mesure bénéficie aux projets portés par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local :

- Ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports)<sup>2</sup> ;
- Ayant une délégation de compétence équivalente (par exemple, une collectivité ou un groupement peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet).

Les régions pourront également bénéficier de ce fonds pour des projets locaux relevant de leur compétence d'AOM locale (L.1231-1 du CGCT) exclusivement. Il doit s'agir de projets réalisés intégralement dans le périmètre d'une communauté de communes pour lesquelles elle est AOM locale.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.

Les syndicats mixtes AOM sont éligibles dès lors que leur territoire est constitué uniquement de territoires éligibles.

Le projet doit se situer en zone rurale (au sens de la définition INSEE). Il doit être localisé, selon la classification de la grille de densité communale à 7 niveaux, agglomérée à l'échelle des EPCI, issue de l'Observatoire des territoires de l'ANCT ([lien vers l'Observatoire](#)), sur :

- Les territoires des EPCI **ruraux** ;
- Les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire lorsque les projets sont **portés par une communauté de communes AOM uniquement**. Dans ce cadre, le préfet est appelé à vérifier que le projet bénéficie aux communes rurales de l'EPCI.

La liste des périmètres d'EPCI éligibles figure en annexe.

En Ile-de-France, seuls les EPCI ruraux sont éligibles au fonds.

Les collectivités et leurs groupements des DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) sont éligibles et peuvent bénéficier de ce fonds dès lors que le projet répond à la problématique de mobilité locale dans les zones enclavées du territoire.

Les projets associatifs ou privés pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM qui déposera la demande de subvention. Les relations

<sup>2</sup> L'Observatoire des politiques locales de mobilité (France Mobilités – GART – Intercommunalités de France) recense la totalité des AOM sur le territoire national : <https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite/aom>



conventionnelles ou contractuelles entre l'AOM et ce co-porteur devront alors être versées au dossier.

Les projets mutualisés à l'échelle de plusieurs territoires éligibles, au maximum, à l'échelle du bassin de mobilité pourront être éligibles.

## 2.2. Nature des projets éligibles

Les subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 2 volets :

**Volet 1 :** Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).

**Volet 2 :** Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité

Sont éligibles les projets suivants qui s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et énergétiques des mobilités :

- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS) ;
- Service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome ;
- Service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules ;
- Services et infrastructures pour le covoiturage (\*) ;
- Système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale) ;
- Service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE) / véhicules intermédiaires<sup>3</sup> ;
- Conseil à la mobilité ;
- Service innovant et durable de mobilité.

Pour les projets concernés listés ci-dessus, l'utilisation de véhicules diesel constitue un motif d'inéligibilité.

\* Les actions relatives exclusivement au covoiturage seront financées dans le cadre de la mesure « développement du covoiturage » du fonds vert.

Sont éligibles en termes de dépenses :

- -Les coûts d'investissement :
  - 🔗 Travaux d'infrastructures
  - 🔗 Matériel roulant tels que l'achat de petits véhicules « verts » (électriques / à très faibles émissions) : navettes routières (voire fluviale ou maritime), véhicules pour l'autopartage,

<sup>3</sup> Un véhicule intermédiaire est un véhicule de [catégorie L](#). L'«*e*» [L'extrême Défi ADEME](#) soutient et finance la conception et l'industrialisation de plusieurs véhicules intermédiaires.



vélo / VAE, véhicules intermédiaires et véhicules utilitaires légers. Le soutien à l'achat de véhicules / engins est plafonné à 150.000 € HT par porteur de projet.

- Les frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie).

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre un engagement du projet d'ici fin 2024 et d'une durée de réalisation du projet de 3 ans maximum.

Le porteur de projet pourra bénéficier d'un appui des cellules régionales d'appui en ingénierie France Mobilités et sur les actions des opérateurs nationaux (ANCT et CEREMA).

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée). L'accusé de réception reçu suite au dépôt de la demande permet de commencer les travaux concernés, sans préjuger toutefois de l'obtention d'une éventuelle subvention.

Par ailleurs, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie, qui peut permettre le financement de chef de projet. La mobilisation de cette enveloppe se fait via une demande complémentaire dans le cadre de la mesure « ingénierie » du fonds vert<sup>4</sup>.

## 2.3. Hiérarchisation et sélection des projets

### Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en donnant la priorité aux :

- Projets portés par une communauté de communes AOM ;
- Demandes pour l'élaboration d'une stratégie mobilité ;
- Projets de mobilité s'inscrivant dans une stratégie mobilité ;
- Projets matures portant sur la mise en place de services ou d'infrastructures ;
- Projets permettant un rabattement vers les pôles générateurs de flux ou les pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Par ailleurs, le soutien pour le conseil en mobilité ne peut être retenu que s'il existe une offre de mobilité sur le territoire.

### Instruction

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'État - DDT(M) en lien avec la DREAL - avec le cas échéant l'appui du Cerema et de l'ANCT au sein de la cellule régionale France Mobilités.

<sup>4</sup> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/23fa-soutenir-ingenierie-des-collectivites-pour-l/>



### Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées au point 3 et en tenant compte :

- De l'ambition écologique du projet ;
- De la capacité contributive du porteur de projet ;
- Des contraintes opérationnelles du projet ;
- De l'exemplarité du projet.

Le taux applicable doit en outre tenir compte du statut d'EPCI du porteur (communauté de communes, communauté d'agglomération, PETR, syndicat mixte), du plan de financement et l'existence d'autres cofinancements.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds vert pourrait atteindre 50% pour les projets portés par une communauté de communes AOM et 20% pour les projets portés par une Région AOM locale ou une communauté d'agglomération AOM ; le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet. Ces taux d'interventions s'appliquent sur l'assiette éligible, hors taxe.

### 2.4. Articulations avec les autres dispositifs liés

Les dépenses d'un projet qui aurait fait l'objet d'un soutien via les AMI/AAP France Mobilités (Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités et Avenir Montagnes Mobilités) ne sont **pas éligibles** ainsi que les projets d'écomobilité solidaire ayant reçu un soutien dans le cadre du programme CEE « TIMS ».

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).



### 3. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE CONTRACTUALISATION

#### 3.1. Composition et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, accessible depuis la plateforme Aides-territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilites-rurales/>

Un échange préalable avec les services de l'Etat avant le dépôt de la demande en ligne est recommandé afin de s'assurer que le fonds vert est l'outil adapté au soutien du projet concerné, au regard des autres aides financières « de droit commun » proposées par l'Etat et par les opérateurs (pour l'ingénierie comme pour la partie investissement).

La demande de subvention du fonds vert se fait au moyen du formulaire qui doit être rempli en ligne et complété par des documents listés dans le formulaire. En particulier, la demande doit être impérativement constituée notamment des éléments suivants :

- Une note de présentation du projet détaillant, le cas échéant, en quoi le projet présenté permet d'améliorer la mobilité dans les territoires ruraux ; s'inscrit dans un système de mobilité dans une logique de maillage du territoire (rabattement vers les transports collectifs régionaux) et comment le projet est porté dans une approche intercommunale (impactant plusieurs communes) ou de mutualisation, en précisant le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de l'organe délibérant donnant l'autorisation au maire ou au président de solliciter la demande de subvention pour le projet concerné ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant le montant de subvention demandé au titre du fonds vert et, le cas échéant, les autres subventions publiques demandées et/ou obtenues ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

A la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

La notification de subvention ou la décision de rejet sera communiquée aux porteurs de projet.

#### 3.2. Conditions d'attribution de la subvention

Pour information, il est attendu un effet de levier de 1 pour 4 au niveau de l'ensemble du fonds vert, ce qui correspond à un taux de subvention moyen national de 25%.

Le fonds vert sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat.

Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale de 20% au financement de ce projet, et notamment lorsque la collectivité (ou le groupement de collectivités) est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs.



Les subventions d'investissement sont soumises au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement. La convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet (sans excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention) et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation de factures et d'un bilan d'exécution actualisé.

### 3.3. Modalités de contractualisation

Autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une contractualisation au titre des CPER (ou des avenants au CCT en outre-mer) et des CRTE.

Dans tous les cas, l'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention. Cette convention/décision pourra préciser en particulier :

- L'identification du ou des bénéficiaires ;
- La désignation du projet, les dépenses subventionnées par le fonds vert et son calendrier de réalisation ;
- Le montant de la subvention et son échéancier de versement;
- Les obligations de rendre compte du porteur de projet ;
- Les règles de communication s'agissant d'une aide « Fonds vert » et d'un projet France Ruralités ;
- Les modalités de remboursement en cas de non réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris.

### 3.4. Engagements réciproques

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

La description du projet et sa localisation, saisies dans la demande en ligne, pourront être utilisées à des fins de communication ou de bilan dans le cadre du fonds vert ainsi que du plan France Ruralités.

La collectivité ou le groupement de collectivités qui bénéficie d'une subvention du fonds vert doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue, en veillant à ce que la participation de l'Etat soit signalée de manière visible. La collectivité bénéficiaire du financement transmet un bilan d'avancement annuel de l'action, et un récapitulatif des actions menées et des impacts des aides allouées.





La liste complète des projets subventionnés par le fonds vert sera publiée en début d'exercice suivant au niveau national et sur les sites internet officiels de l'Etat dans la région ou le département.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds vert vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation, de capitalisation, d'évaluation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère délégué au transport ou les services déconcentrés, ainsi que les cellules régionales France Mobilités et être référencé sur la plateforme France Mobilités (<https://www.francemobilites.fr/plateforme>) et son observatoire des politiques locales de mobilités (<https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite>) ;
- Convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant, notamment dans le but d'évaluer l'impact écologique du projet ;
- Transmettre au préfet un bilan d'avancement semestriel de l'action et un récapitulatif des actions menées et des impacts des aides allouées ;
- Mentionner la participation de l'Etat au projet dans toute communication, sur le projet, réalisée par le maître d'ouvrage ou avec son concours ;
- Indiquer sur les panneaux apposés sur le lieu du projet, s'il se prête à un tel affichage, la participation de l'Etat au projet.

La contractualisation et la consommation de ces enveloppes seront suivies dans le cadre du suivi du Plan France Ruralités.



# Annexes



## **ANNEXE 1**

### **Liste des périmètres d'EPCI éligibles**

(Cf. tableaux ci-dessous)



#### 11 - Île-de-France

##### rural

CC Bassée-Montois  
 CC Brie des Rivières et Châteaux  
 CC Brie Nangissienne  
 CC Cœur d'Yvelines  
 CC des Deux Morin  
 CC des Deux Vallées  
 CC du Pays de l'Ourcq  
 CC du Vexin-Val de Seine  
 CC Gâtinais Val de Loire  
 CC Les Portes de l'Île de France  
 CC Val Briard  
 CC Vexin Centre

#### 24 - Centre-Val de Loire

##### intermédiaire

CC du Romorantin et du Monestois  
 CC Giennaises

##### rural

CA Territoires Vendômois  
 CC Arnon Boischaux Cher  
 CC Beauce Val de Loire  
 CC Berry Grand Sud  
 CC Berry Loire Puisaye  
 CC Berry-Loire-Vauvise  
 CC Brenne - Val de Creuse  
 CC Canaux et Forêts en Gâtinais  
 CC Chabris - Pays de Bazelle  
 CC Champagne Boischaux  
 CC Chinon, Vienne et Loire  
 CC Cœur de Beauce  
 CC Cœur de Berry  
 CC Cœur de Brenne  
 CC Cœur de Sologne  
 CC de Bléré Val de Cher  
 CC de Gâtine et Choisisles - Pays de Racan  
 CC de la Beauce Loirétaine  
 CC de la Châtre et Sainte-Sévère  
 CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne  
 CC de la Forêt  
 CC de la Marche Berrichonne  
 CC de la Plaine du Nord Loiret  
 CC de la Région de Levroux  
 CC de la Sologne des Étangs  
 CC de la Sologne des Rivières  
 CC des Collines du Perche  
 CC des Forêts du Perche  
 CC des Loges  
 CC des Portes de Sologne  
 CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
 CC des Quatre Vallées  
 CC des Terres du Val de Loire  
 CC du Bonnevalais  
 CC du Castelrenaudais  
 CC du Châtillonnais en Berry  
 CC du Grand Chambord  
 CC du Grand Châteaudun  
 CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)  
 CC du Perche  
 CC du Perche et Haut Vendômois  
 CC du Pithiverais  
 CC du Pithiverais-Gâtinais  
 CC du Val de Bouzanne  
 CC du Val de Sully  
 CC Écueillé-Valençay  
 CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse  
 CC Entre Beauce et Perche  
 CC FerCher  
 CC La Septaine  
 CC Le Dunois  
 CC Les Bertranges  
 CC Les Trois Provinces  
 CC Loches Sud Touraine  
 CC Marche Occitane - Val d'Anglin

CC Pays de Néronde  
 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire  
 CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois  
 CC Sauldre et Sologne  
 CC Terres de Perche  
 CC Terres du Haut Berry  
 CC Touraine Ouest Val de Loire  
 CC Touraine Val de Vienne  
 CC Touraine Vallée de l'Indre  
 CC Val de l'Indre - Brenne  
 CC Val-de-Cher-Controis

#### 27 - Bourgogne-Franche-Comté

##### intermédiaire

CC du Grand Pontarlier  
 CC Haut-Jura Arcade Communauté

##### rural

CA Beaune, Côte et Sud –  
 Communauté Beaune-Chagny-Nolay  
 CC Altitude 800  
 CC Amognes Cœur du Nivernais  
 CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura  
 CC Auxonne Pontailier Val de Saône  
 CC Avallon, Vézelay, Morvan  
 CC Bazois Loire Morvan  
 CC Bresse Haute Seille  
 CC Bresse Louhannaise Intercom'  
 CC Bresse Nord Intercom'  
 CC Bresse Revermont 71  
 CC Brionnais Sud Bourgogne  
 CC Chablis Villages et Terroirs  
 CC Champagnole Nozeroy Jura  
 CC Cœur de Loire  
 CC de Gevrey-Chambertin et de  
 Nuits-Saint-Georges  
 CC de la Haute Comté  
 CC de la Plaine Dijonnaise  
 CC de la Plaine Jurassienne  
 CC de la Station des Rousses-Haut Jura  
 CC de la Vanne et du Pays d'Othe  
 CC de l'Aillantais en Bourgogne  
 CC de Marcigny  
 CC de Montbenoit  
 CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche  
 CC de Puisaye-Forterre  
 CC de Saulieu  
 CC de Semur-en-Brionnais  
 CC des 1000 étangs  
 CC des Combes  
 CC des Deux Vallées Vertes  
 CC des Hauts du Val de Saône  
 CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs  
 CC des Monts de Gy  
 CC des Portes du Haut-Doubs  
 CC des Quatre Rivières  
 CC des Terres d'Auxois  
 CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON  
 CC des Vosges du Sud  
 CC du Clunisois  
 CC du Doubs Baumoisi  
 CC du Gâtinais en Bourgogne  
 CC du Grand Autunois Morvan  
 CC du Jovinien  
 CC du Montbardois  
 CC du Nivernais Bourbonnais  
 CC du Pays Arnay Liernais  
 CC du Pays Châtillonnais  
 CC du Pays d'Alésia et de la Seine  
 CC du Pays de Lure  
 CC du Pays de Maïche  
 CC du Pays de Montbozon et du Chanois  
 CC du Pays de Sancey-Belleherbe  
 CC du Pays de Villersexel  
 CC du Pays d'Héricourt  
 CC du Pays Riolois



CC du Plateau de Frasné et du Val de Drugeon (CFD)
CC du Plateau de Russey
CC du Serein
CC du Triangle Vert
CC du Val d'Amour
CC du Val de Morteau
CC du Val Marnaysien
CC Entre Arroux, Loire et Somme
CC Entre Saône et Grosne
CC Forêts, Seine et Suzon
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne
CC Haut-Jura Saint-Claude
CC Jura Nord
CC La Grandvallièrre
CC Le Tonnerrois en Bourgogne
CC Loire et Allier
CC Loue-Lison
CC Mâconnais - Tournugeois
CC Mirebellois et Fontenois
CC Morvan Sommets et Grands Lacs
CC Norge et Tille
CC Ouche et Montagne
CC Porte du Jura
CC Rahin et Chérumont
CC Rives de Saône
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
CC Saône Doubs Bresse
CC Serein et Armanche
CC Sud Côte Chalonnaise
CC Sud Nivernais
CC Tannay-Brinon-Corbigny
CC Terre d'Émeraude Communauté
CC Terres de Bresse
CC Terres de Saône
CC Tille et Venelle
CC Val de Gray
CC Yonne Nord
<b>28 - Normandie</b>
<b>intermédiaire</b>
CC Caux - Austreberthe
CC Cœur Côte Fleurie
CC Cœur de Nacre
CC de Bayeux Intercom
CC Yvetot Normandie
<b>rural</b>
CA Caux Seine Agglo
CA du Cotentin
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
CA Flers Agglo
CA Lisieux Normandie
CA Mont-Saint-Michel-Normandie
CA Saint-Lô Agglo
CC Andaine - Passais
CC Argentan Intercom
CC Campagne-de-Caux
CC Cingal-Suisse Normande
CC Cœur du Perche
CC Communauté Bray-Eawy
CC Côte Ouest Centre Manche
CC Coutances Mer et Bocage
CC de Granville, Terre et Mer
CC de la Baie du Cotentin
CC de la Côte d'Albâtre
CC de la Vallée de la Haute Sarthe
CC de Londinières
CC de Pont-Audemer / Val de Risle
CC de Villedieu Intercom
CC des 4 Rivières
CC des Collines du Perche Normand
CC des Hauts du Perche
CC des Pays de L'Aigle
CC des Sources de l'Orne
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault

CC des Villes Sœurs
CC Domfront Tinchebray Interco
CC du Pays de Conches
CC du Pays de Falaise
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
CC du Pays de Mortagne-au-Perche
CC du Pays du Neubourg
CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
CC du Val d'Orne
CC du Vexin Normand
CC Falaises du Talou
CC Inter-Caux-Vexin
CC Interco Normandie Sud Eure
CC Intercom Bernay Terres de Normandie
CC Intercom de la Vire au Noireau
CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
CC Isigny-Omahia Intercom
CC Lieuvain Pays d'Auge
CC Lyons Andelle
CC Maine Saosnois
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
CC Pré-Bocage Intercom
CC Roumois Seine
CC Seullès Terre et Mer
CC Terre d'Auge
CC Terroir de Caux
CC Val ès Dunes
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
<b>32 - Hauts-de-France</b>
<b>intermédiaire</b>
CC de l'Aire Cantilienne
CC des Pays d'Oise et d'Halatte
CC du Clermontois
CC du Liancourtois
CC Flandre Lys
CC Pévèle-Carembault
CC Senlis Sud Oise
<b>rural</b>
CA de la Baie de Somme
CA de la Région de Château-Thierry
CC Avre Luce Noye
CC Cœur de l'Avesnois
CC de Desvres-Samer
CC de Flandre Intérieure
CC de la Champagne Picarde
CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)
CC de la Picardie Verte
CC de la Plaine d'Estrées
CC de la Région d'Audruicq
CC de la Terre des Deux Caps
CC de la Thiérache du Centre
CC de l'Est de la Somme
CC de l'Oise Picarde
CC des 7 Vallées
CC des Campagnes de l'Artois
CC des Deux Vallées
CC des Hauts de Flandre
CC des Lisières de l'Oise
CC des Portes de la Thiérache
CC des Sablons
CC des Trois Rivières
CC du Canton de Charly-sur-Marne
CC du Canton d'Oulchy-le-Château
CC du Chemin des Dames
CC du Grand Roye
CC du Haut Pays du Montreuillois
CC du Pays de Bray
CC du Pays de la Serre
CC du Pays de Lumbres
CC du Pays de Mormal
CC du Pays de Valois
CC du Pays des Sources



CC du Pays du Coquelicot  
 CC du Pays du Vermandois  
 CC du Pays Noyonnais  
 CC du Pays Solesmois  
 CC du Plateau Picard  
 CC du Sud Avesnois  
 CC du Sud-Artois  
 CC du Ternois  
 CC du Territoire Nord Picardie  
 CC du Val de l'Aisne  
 CC du Val de l'Oise  
 CC du Val de Somme  
 CC du Vexin-Thelle  
 CC du Vimeu  
 CC Nièvre et Somme  
 CC Osartis Marquion  
 CC Pays d'Opale  
 CC Picardie des Châteaux  
 CC Ponthieu-Marquenterre  
 CC Retz-en-Valois  
 CC Somme Sud-Ouest  
 CC Terre de Picardie  
 CC Thelloise  
 CC Thiérache Sambre et Oise

#### 44 - Grand Est

##### intermédiaire

CC de Freyming-Merlebach  
 CC de la Basse-Zorn  
 CC de la Région de Guebwiller  
 CC de la Région de Molsheim-Mutzig  
 CC de la Vallée de la Bruche  
 CC de la Vallée de Saint-Amarin  
 CC de Sélestat  
 CC de Thann-Cernay  
 CC de Vitry, Champagne et Der  
 CC des Pays du Sel et du Vermois  
 CC des Portes de Romilly-sur-Seine  
 CC du Bassin de Pompey  
 CC du Bassin de Pont-à-Mousson  
 CC du Canton d'Erstein  
 CC du Centre du Haut-Rhin  
 CC du Pays de Ribeauvillé  
 CC du Pays de Sainte-Odile  
 CC du Pays Haut Val d'Alzette  
 CC du Pays Orne Moselle  
 CC du Pays Rhéna  
 CC du Warndt  
 CC Moselle et Madon  
 CC Rives de Moselle

##### rural

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse  
 CA de Chaumont  
 CA de Saint-Dié-des-Vosges  
 CA de Saint-Dizier Der et Blaise  
 CA d'Épinal  
 CA Sarreguemines Confluences  
 CC Ardenne, Rives de Meuse  
 CC Ardennes Thiérache  
 CC Argonne-Meuse  
 CC Bouzonvillois-Trois Frontières  
 CC Bruyères-Vallons des Vosges  
 CC Coeur du Pays Haut  
 CC Côtes de Champagne et Val de Saulx  
 CC Côtes de Meuse Woëvre  
 CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt  
 CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais  
 CC de Cattenom et Environs  
 CC de Commercy - Void - Vaucouleurs  
 CC de Damvillers Spincourt  
 CC de Hanau-La Petite Pierre  
 CC de la Brie Champenoise  
 CC de la Grande Vallée de la Marne  
 CC de la Moivre à la Coole

CC de la Mossig et du Vignoble  
 CC de la Plaine du Rhin  
 CC de la Porte des Vosges Méridionales  
 CC de la Région de Bar-sur-Aube  
 CC de la Région de Rambervillers  
 CC de la Région de Suippes  
 CC de la Vallée de Kaysersberg  
 CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach  
 CC de la Vallée de Munster  
 CC de la Vallée de Villé  
 CC de l'Aire à l'Argonne  
 CC de l'Alsace Bossue  
 CC de l'Arc Mosellan  
 CC de l'Argonne Ardennaise  
 CC de l'Argonne Champenoise  
 CC de l'Orvin et de l'Ardusson  
 CC de l'Ouest Vosgien  
 CC de l'Outre-Forêt  
 CC de Mirecourt Dompain  
 CC de Seille et Grand Couronné  
 CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais  
 CC de Vendeuvre-Soulaïnes  
 CC de Vezeuze en Piémont  
 CC des Ballons des Hautes-Vosges  
 CC des Crêtes Préardennaises  
 CC des Hautes Vosges  
 CC des Lacs de Champagne  
 CC des Paysages de la Champagne  
 CC des Portes de Meuse  
 CC des Portes de Rosheim  
 CC des Portes du Luxembourg  
 CC des Savoir-Faire  
 CC des Trois Forêts  
 CC des Vosges côté Sud Ouest  
 CC du Barséquanais en Champagne  
 CC du Bassin de Joinville en Champagne  
 CC du Chaourçois et du Val d'Armance  
 CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)  
 CC du Grand Langres  
 CC du Kochersberg  
 CC du Nogentais  
 CC du Pays de Barr  
 CC du Pays de Bitche  
 CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais  
 CC du Pays de la Zorn  
 CC du Pays de Montmédy  
 CC du Pays de Niederbronn-les-Bains  
 CC du Pays de Phalsbourg  
 CC du Pays de Revigny-sur-Ornain  
 CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux  
 CC du Pays de Saverne  
 CC du Pays de Stenay et du Val Dunois  
 CC du Pays de Wissembourg  
 CC du Pays d'Étain  
 CC du Pays d'Othe  
 CC du Pays du Saintois  
 CC du Pays du Sanon  
 CC du Pays Rethélois  
 CC du Ried de Marckolsheim  
 CC du Sammiellois  
 CC du Saulnois  
 CC du Sud Marnais  
 CC du Sud Messin  
 CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre  
 CC du Val d'Argent  
 CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne  
 CC Gérardmer Hautes Vosges  
 CC Haut Chemin-Pays de Pange  
 CC Houve-Pays Boulageois  
 CC Mad et Moselle  
 CC Meurthe Mortagne Moselle  
 CC Meuse Rognon  
 CC Pays Rhin - Brisach  
 CC Perthois-Bocage et Der



CC Sarrebourg Moselle Sud  
 CC Sauer-Pechelbronn  
 CC Seine et Aube  
 CC Sud Alsace Largue  
 CC Sundgau  
 CC Terre d'Eau  
 CC Terre Lorraine du Longuyonnais  
 CC Terres Toulouses  
 CC Val de Meuse - Voie Sacrée  
 CC Vallées et Plateau d'Ardenne

#### 52 - Pays de la Loire

##### rural

CA Agglomération du Choletais  
 CA Clisson Sèvre et Maine Agglo  
 CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)  
 CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
 CA Mauges Communauté  
 CA Pornic Agglo Pays de Retz  
 CA Saumur Val de Loire  
 CA Terres de Montaigu  
 CC Anjou Bleu Communauté  
 CC Anjou Loir et Sarthe  
 CC Baugeois Vallée  
 CC Challans-Gois Communauté  
 CC Châteaubriant-Derval  
 CC Communauté de communes du Pays Sabolien  
 CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé  
 CC de la Région de Blain  
 CC de l'Ernée  
 CC de l'Île de Noirmoutier  
 CC de Nozay  
 CC de Vie et Boulogne  
 CC d'Erdre et Gesvres  
 CC des Coëvrons  
 CC des Vallées de la Braye et de l'Anille  
 CC des Vallées du Haut-Anjou  
 CC du Bocage Mayennais  
 CC du Mont des Avaloirs  
 CC du Pays d'Ancenis  
 CC du Pays de Château-Gontier  
 CC du Pays de Craon  
 CC du Pays de la Châtaigneraie  
 CC du Pays de l'Huisne Sarthoise  
 CC du Pays de Meslay-Grez  
 CC du Pays de Mortagne  
 CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois  
 CC du Pays de Pouzauges  
 CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts  
 CC du Pays des Achards  
 CC du Pays des Herbiers  
 CC du Pays Fléchois  
 CC du Sud Est Manceau  
 CC du Sud Estuaire  
 CC du Val de Sarthe  
 CC Estuaire et Sillon  
 CC Grand Lieu Communauté  
 CC Haute Sarthe Alpes Mancelles  
 CC Le Gesnois Bilurien  
 CC Loire Layon Aubance  
 CC Loir-Lucé-Bercé  
 CC Loué - Brûlon - Noyen  
 CC Maine Cœur de Sarthe  
 CC Mayenne Communauté  
 CC Océan Marais de Monts  
 CC Orée de Bercé - Belinois  
 CC Pays de Chantonay  
 CC Pays de Fontenay-Vendée  
 CC Sèvre et Loire  
 CC Sud Retz Atlantique  
 CC Sud Sarthe  
 CC Sud Vendée Littoral  
 CC Vendée Grand Littoral  
 CC Vendée, Sèvre, Autise

#### 53 - Bretagne

##### intermédiaire

CC Côte d'Émeraude  
 CC du Pays Foesnantais  
 CC Pays de Châteaugiron Communauté

##### rural

CA Concarneau Cornouaille Agglomération  
 CA Dinan Agglomération  
 CA du Pays de Landerneau-Daoulas  
 CA Fougères Agglomération  
 CA Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération  
 CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat  
 CA Lamballe Terre et Mer  
 CA Lannion-Trégor Communauté  
 CA Morlaix Communauté  
 CA Quimperlé Communauté  
 CA Redon Agglomération  
 CA Vitré Communauté  
 CC Arc Sud Bretagne  
 CC Auray Quiberon Terre Atlantique  
 CC Baud Communauté  
 CC Bretagne porte de Loire Communauté  
 CC Bretagne Romantique  
 CC Brocéliande Communauté  
 CC Cap Sizun - Pointe du Raz  
 CC Centre Morbihan Communauté  
 CC Communauté Lesneven Côte des Légendes  
 CC Covesnon Marches de Bretagne  
 CC de Belle-Île-en-Mer  
 CC de Blavet Bellevue Océan  
 CC de Haute Cornouaille  
 CC de l'Oust à Brocéliande  
 CC de Saint-Méen Montauban  
 CC du Haut Pays Bigouden  
 CC du Kreiz-Breizh (CCKB)  
 CC du Pays Bigouden Sud  
 CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel  
 CC du Pays de Landivisiau  
 CC du Pays des Abers  
 CC du Pays d'Iroise  
 CC Haut-Léon Communauté  
 CC Leff Armor Communauté  
 CC Liffré-Cormier Communauté  
 CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre  
 CC Montfort Communauté  
 CC Monts d'Arrée Communauté  
 CC Pleyben-Châteaulin-Porzay  
 CC Ploërmel Communauté  
 CC Poher communauté  
 CC Pontivy Communauté  
 CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime  
 CC Questembert Communauté  
 CC Roche aux Fées Communauté  
 CC Roi Morvan Communauté  
 CC Val d'Ille-Aubigné  
 CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté

#### 75 - Nouvelle-Aquitaine

##### intermédiaire

CC Jalle-Eau-Bourde

##### rural

CA Bergeracoise  
 CA de Saintes  
 CA du Bocage Bressuirais  
 CA du Grand Cognac  
 CA du Grand Guéret  
 CA du Grand Villeneuvois  
 CA du Libournais  
 CA Grand Châtelleraut  
 CA Rochefort Océan  
 CA Tulle Agglo  
 CA Val de Garonne Agglomération  
 CC Adour Madiran



CC Airvaudais-Val du Thouet  
 CC Albret Communauté  
 CC Aunis Atlantique  
 CC Aunis Sud  
 CC Briance Sud Haute Vienne  
 CC Briance-Combade  
 CC Castillon/Pujols  
 CC Chalosse Tursan  
 CC Cœur de Charente  
 CC Cœur de Saintonge  
 CC Cœur Haute Lande  
 CC Convergence Garonne  
 CC Côte Landes Nature  
 CC Coteaux et Vallées des Luys  
 CC Creuse Confluence  
 CC Creuse Grand Sud  
 CC Creuse Sud Ouest  
 CC de Bénévent Grand Bourg  
 CC de Blaye  
 CC de Charente Limousine  
 CC de Domme-Villefranche du Périgord  
 CC de Gémézac et de la Saintonge Viticole  
 CC de la Haute Saintonge  
 CC de la Vallée de l'Homme  
 CC de la Vallée d'Ossau  
 CC de Lacq-Orthez  
 CC de l'Estuaire  
 CC de l'Île de Ré  
 CC de l'Île d'Oléron  
 CC de Mimizan  
 CC de Montaigne Montravel et Gurson  
 CC de Montesquieu  
 CC de Noblat  
 CC de Parthenay-Gâtine  
 CC de Portes Sud Périgord  
 CC de Ventadour - Egletons - Monédières  
 CC des 4B Sud Charente  
 CC des Bastides Dordogne-Périgord  
 CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord  
 CC des Coteaux et Landes de Gascogne  
 CC des Grands Lacs  
 CC des Landes d'Armagnac  
 CC des Luys en Béarn  
 CC des Portes de Vassivière  
 CC des Vallées du Clain  
 CC Dronne et Belle  
 CC du Bassin de Marennes  
 CC du Bazadais  
 CC du Béarn des Gaves  
 CC du Civraisien en Poitou  
 CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas  
 CC du Créonnais  
 CC du Fronsadais  
 CC du Grand Cubzaguais  
 CC du Grand Saint-Émilionnais  
 CC du Haut-Béarn  
 CC du Haut-Poitou  
 CC du Nord Est Béarn  
 CC du Pays de Duras  
 CC du Pays de Fénelon  
 CC du Pays de Lauzun  
 CC du Pays de Lubersac-Pompadour  
 CC du Pays de Saint-Aulaye  
 CC du Pays de Saint-Yrieix  
 CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais  
 CC du Pays Dunois  
 CC du Pays d'Uzerche  
 CC du Pays Foyen  
 CC du Pays Grenadois  
 CC du Pays Loudunais  
 CC du Pays Morcenais  
 CC du Pays Sostranien  
 CC du Pays Tarusate  
 CC du Périgord Nontronnais

CC du Périgord Ribéracois  
 CC du Réolais en Sud Gironde  
 CC du Rouillacais  
 CC du Sud Gironde  
 CC du Thouarsais  
 CC du Val de l'Eyre  
 CC du Val de Vienne  
 CC Élan Limousin Avenir Nature  
 CC Fumel Vallée du Lot  
 CC Gartempe Saint-Pardoux  
 CC Haut Limousin en Marche  
 CC Haut Val de Sèvre  
 CC Haute-Corrèze Communauté  
 CC Isle Double Landais  
 CC Isle et Crempse en Périgord  
 CC Isle Vern Salembre en Périgord  
 CC Isle-Loue-Auvézère en Périgord  
 CC La Rochefoucauld porte du Périgord  
 CC Latitude Nord Gironde  
 CC Lavalette Tude Dronne  
 CC Lot et Tolzac  
 CC Marche et Combraille en Aquitaine  
 CC Maremne Adour Côte Sud  
 CC Médoc Atlantique  
 CC Médoc Cœur de Presqu'île  
 CC Médoc Estuaire  
 CC Médullienne  
 CC Mellois en Poitou  
 CC Midi Corrèzien  
 CC Ouest Limousin  
 CC Pays de Nexon Monts de Chalus  
 CC Pays d'Orthe et Arrigans  
 CC Périgord-Limousin  
 CC Porte Océane du Limousin  
 CC Portes de la Creuse en Marche  
 CC Rurales de l'Entre-deux-Mers  
 CC Sarlat-Périgord Noir  
 CC Terrassonnais Haut Périgord Noir  
 CC Terres de Chalosse  
 CC Val de Charente  
 CC Val de Gâtine  
 CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède  
 CC Vals de Saintonge Communauté  
 CC Vézère-Monédières-Millesources  
 CC Vienne et Gartempe  
 CC Xaintrie Val'Dordogne

#### 76 - Occitanie

##### intermédiaire

CC de Millau Grands Causses

##### rural

CA Carcassonne Agglo  
 CA du Grand Cahors  
 CA Gaillac-Graulhet  
 CA Grand Auch Cœur de Gascogne  
 CC Agly Fenouillèdes  
 CC Arize Lèze  
 CC Armagnac Adour  
 CC Artagnan de Fezensac  
 CC Astarac Arros en Gascogne  
 CC Aubrac Lot Causses Tarn  
 CC Aubrac, Carladez et Viadène  
 CC Aure Louron  
 CC Aveyron Bas Ségala Viaur  
 CC Bastides de Lomagne  
 CC Bastides et Vallons du Gers  
 CC Cagire Garonne Salat  
 CC Carmausin-Ségala  
 CC Castelnau-Lauragais Audois  
 CC Causses Aigoual Cévennes  
 CC Causses et Vallée de la Dordogne  
 CC Cazals-Salviac  
 CC Centre Tarn  
 CC Cœur d'Astarac en Gascogne  
 CC Cœur de Garonne





CC Cœur et Coteaux du Comminges
CC Comtal Lot et Truyère
CC Conflent-Canigó
CC Conques-Marcillac
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
CC Couserans-Pyrénées
CC d'Aire-sur-l'Adour
CC de la Haute Ariège
CC de la Haute-Bigorre
CC de la Lomagne Gersoise
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
CC de la Montagne Noire
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
CC de la Tenarèze
CC de la Vallée du Lot et du Vignoble
CC de Lévézou Pareloup
CC Decazeville Communauté
CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès
CC des Aspres
CC des Causses à l'Aubrac
CC des Cévennes au Mont Lozère
CC des Coteaux Arrats Gimone
CC des Coteaux du Girou
CC des Coteaux du Val d'Arros
CC des Deux Rives
CC des Hautes Terres de l'Aubrac
CC des Hauts Tolosans
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
CC des Terres du Lauragais
CC du Bas Armagnac
CC du Bassin Auvérain Haut-Garonnais
CC du Causse de Labastide-Murat
CC du Clermontois
CC du Cordais et du Causse (4 C)
CC du Frontonnais
CC du Gévaudan
CC du Grand Armagnac
CC du Grand Pic Saint-Loup
CC du Haut Allier
CC du Laurécinois et du Pays d'Agout
CC du Limouxin
CC du Minervois au Caroux
CC du Pays de Lalbenque-Limogne
CC du Pays de Mirepoix
CC du Pays de Salars
CC du Pays de Serres en Quercy
CC du Pays de Sommières
CC du Pays de Tarascon
CC du Pays de Trie et du Magnoac
CC du Pays d'Olmes
CC du Pays Rignacois
CC du Pays Viganais
CC du Piémont Cévenol
CC du Plateau de Lannemezan
CC du Plateau de Montbazens
CC du Pont du Gard
CC du Quercy Blanc
CC du Quercy Caussadais
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
CC du Réquistanais
CC du Saves
CC du Sor et de l'Agout
CC du Volvestre
CC Gorges Causses Cévennes
CC Grand Orb communauté de communes en Languedoc
CC Grand Sud Tarn et Garonne
CC Grand-Figeac
CC La Domitienne
CC Larzac et Vallées

CC Lauragais Revel Sorezois
CC Les Avant-Monts
CC Lodévois et Larzac
CC Mont Lozère
CC Monts, Rance et Rougier
CC Neste Barousse
CC Ouest Aveyron Communauté
CC Pays d'Uzès
CC Pays Ségali Communauté
CC Piège Lauragais Malepère
CC Pyrénées Audoises
CC Pyrénées catalanes
CC Pyrénées Cerdagne
CC Pyrénées Haut Garonnaises
CC Pyrénées Vallées des Gaves
CC Quercy - Bouriane
CC Quercy Vert-Aveyron
CC Randon - Margeride
CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
CC Roussillon-Conflent
CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
CC Sidobre Vals et Plateaux
CC Sud-Hérault
CC Terres des Confluences
CC Thoré Montagne Noire
CC Val 81
CC Val de Gers
CC Val'Aigo
CC Vallée de l'Hérault
<b>84 - Auvergne-Rhône-Alpes</b>
<b>intermédiaire</b>
CC Cluses-Arve et Montagnes
CC de la Côtière à Montluel
CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
CC de Miribel et du Plateau
CC Dombes Saône Vallée
CC du Crestois et de Pays de Saillans
Cœur de Drôme
CC du Genevois
CC du Pays Bellegardien (CCPB)
CC du Pays de l'Ozon
CC Fier et Ussets
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
<b>rural</b>
CA Agglo Pays d'Issoire
CA Arche Agglo
CA de l'Ouest Rhodanien
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse
CA du Puy-en-Velay
CA Loire Forez Agglomération
CA Privas Centre Ardèche
CC Ambert Livradois Forez
CC Ardèche des Sources et Volcans
CC Ardèche Rhône Coiron
CC Arve et Salève
CC Auzon Communauté
CC Berg et Coiron
CC Bièvre Isère
CC Billom Communauté
CC Bresse et Saône
CC Brioude Sud Auvergne
CC Bugey Sud
CC Cère et Goul en Carladès
CC Charlieu-Belmont
CC Chavanon Combrailles et Volcans
CC Cœur de Chartreuse
CC Cœur de Maurienne Arvan
CC Cœur de Savoie
CC Cœur de Tarentaise
CC Combrailles Sioule et Morge
CC Commeny Montmarault Nérès Communauté
CC de Bièvre Est
CC de Cèze Cévennes



CC de Forez-Est  
 CC de Haute-Tarentaise  
 CC de la Châtaigneraie Cantalienne  
 CC de la Dombes  
 CC de la Matheysine  
 CC de la Montagne d'Ardèche  
 CC de la Plaine de l'Ain  
 CC de la Vallée Verte  
 CC de la Veyle  
 CC de l'Oisans  
 CC de Yenne  
 CC des Baronnie en Drôme Provençale  
 CC des Collines du Nord Dauphiné  
 CC des Gorges de l'Ardèche  
 CC des Montagnes du Giffre  
 CC des Monts du Lyonnais  
 CC des Monts du Pilat  
 CC des Pays de Cayres et de Pradelles  
 CC des Rives du Haut-Allier  
 CC des Sources du Lac d'Annecy  
 CC des Sucs  
 CC des Vallées d'Aigueblanche  
 CC des Vallées de Thônes  
 CC des Vals d'Aix et Isable  
 CC Dieulefit-Bourdeaux  
 CC Dômes Sancy Artense  
 CC du Bocage Bourbonnais  
 CC du Canton de La Chambre  
 CC du Diois  
 CC du Haut-Chablais  
 CC du Haut-Lignon  
 CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)  
 CC du Massif du Sancy  
 CC du Massif du Vercors  
 CC du Pays Beaume-Drobie  
 CC du Pays de Cruseilles  
 CC du Pays de Lamastre  
 CC du Pays de Lapalisse  
 CC du Pays de Mauriac  
 CC du Pays de Montfaucon  
 CC du Pays de Saint-Éloy  
 CC du Pays de Salers  
 CC du Pays de Tronçais  
 CC du Pays d'Huriel  
 CC du Pays d'Urfé  
 CC du Pays entre Loire et Rhône  
 CC du Pays Gentiane  
 CC du Pays Mornantais (COPAMO)  
 CC du Pilat Rhodanien  
 CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche  
 CC du Royans-Vercors  
 CC du Trièves  
 CC du Val d'Ay  
 CC du Val de Cher  
 CC du Val de Drôme en Biovallée  
 CC Enclave des Papes-Pays de Grignan  
 CC Entr'Allier Besbre et Loire  
 CC Entre Dore et Allier  
 CC Haute Maurienne Vanoise  
 CC Hautes Terres Communauté  
 CC Le Grand Charolais  
 CC Les Balcons du Dauphiné  
 CC Les Vals du Dauphiné  
 CC Les Versants d'Aime  
 CC Loire et Semène  
 CC Marches du Velay-Rochebaron  
 CC Maurienne Galibier  
 CC Mézenc-Loire-Meygal  
 CC Mond'Arverne Communauté  
 CC Pays des Vans en Cévennes  
 CC Plaine Limagne

CC Porte de Drômardeche  
 CC Porte de Maurienne  
 CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon  
 CC Rumilly Terre de Savoie  
 CC Saint-Flour Communauté  
 CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté  
 CC Saint-Pourçain Sioule Limagne  
 CC Saône-Beaujolais  
 CC Sumène - Artense  
 CC Thiers Dore et Montagne  
 CC Ussets et Rhône  
 CC Vaison Ventoux  
 CC Val de Ligne  
 CC Val de Saône Centre  
 CC Val Eyrieux  
 CC Val Guiers  
 CC Val Vanoise  
 CC Ventoux Sud

**93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
 intermédiaire

CC du Briançonnais  
 CC du Golfe de Saint-Tropez  
 CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse  
 CC du Pays Réuni d'Orange

rural

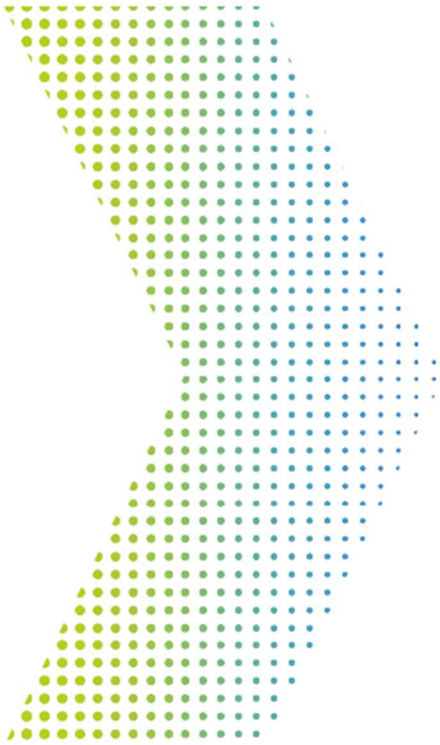
CA de la Provence Verte  
 CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération  
 CA Provence-Alpes-Agglomération  
 CA Terre de Provence  
 CC Alpes d'Azur  
 CC Alpes-Provence-Verdon - Sources de Lumière  
 CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)  
 CC Buëch-Dévoluy  
 CC Champsaur-Valgaudemar  
 CC Cœur du Var  
 CC du Guillestrois et du Queyras  
 CC du Pays de Fayence  
 CC du Pays des Ecrins  
 CC du Pays des Paillons  
 CC du Sisteronais-Buëch  
 CC Haute-Provence-Pays de Banon  
 CC Jabron-Lure-Vançon-Durance  
 CC Lacs et Gorges du Verdon  
 CC Pays d'Apt-Luberon  
 CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure  
 CC Provence Verdon  
 CC Rhône Lez Provence  
 CC Serre-Ponçon  
 CC Serre-Ponçon Val d'Avance  
 CC Territoriale Sud-Luberon  
 CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon  
 CC Vallée des Baux-Alpilles (CC VBA)

**94 - Corse**  
 intermédiaire

CC de Marana-Golo

rural

CC Celavu-Prunelli  
 CC de Calvi Balagne  
 CC de Fium'orbu Castellu  
 CC de la Castagniccia-Casinca  
 CC de la Costa Verde  
 CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo  
 CC de l'Alta Rocca  
 CC de l'Île-Rousse - Balagne  
 CC de l'Oriente  
 CC du Cap Corse  
 CC du Sartonais Valinco Taravo  
 CC du Sud Corse  
 CC Nebbiu - Conca d'Oro  
 CC Pasquale Paoli  
 CC Spelunca-Liamone



## LE FONDS VERT

Fonds d'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FRANCE  
NATION  
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer